**Offre d'emploi de chargé d’enseignement vacataire en logistique**

**en BUT Management de la Logistique et des Transports (MLT)**

# Contexte

L’institut universitaire de technologie de Cergy-Pontoise (IUT) est une composante de CY Cergy Paris Université. Il est composé de 10 départements d’enseignement répartis sur 4 sites dans le Val-d'Oise. L'IUT propose 8 spécialités de BUT, 2 licences professionnelles et accueille plus de 1800 étudiants en formation initiale, continue et en alternance.

**L’IUT de Cergy-Pontoise recherche un chargé d’enseignement en logistique** pour intervenir auprès d'environ 35 étudiants/apprentis. Ce BUT forme des agents de maîtrise et managers de proximité dans le domaine de la logistique et des transports.

# Lieu d'enseignement

Site d’Argenteuil, IUT de Cergy-Pontoise, département MLT (gare du Val d’Argenteuil, 14 mn depuis Paris-Saint-Lazare par la ligne J)

# Thématiques du cours

L'intervenant devra assurer 20h dans de cours/TD/TP en « Modélisation des processus métiers » :

* 4h de TD (1 groupe) auprès des étudiants de 3ème année en formation par alternance
* 8h de TP (2 groupes) auprès des étudiants de 3ème année en formation par alternance

Les thématiques abordées sont les suivantes :

* Méthodes de modélisation des activités et processus métiers (SADT, IDEF0, BPMN, ..)
* Utilisation d’outils d’aide à la conception (Visio, ...)

L'enseignement s'effectuera au choix du candidat par journée (7/8h) ou demi-journée (4h) reparties durant l'année universitaire. L'intervenant est libre, sous réserve de validation du responsable de la licence, de son programme et de son organisation.

# Documents à fournir

Un CV, un programme succinct de cours (une page) et si possible des références. Selon sa situation professionnelle, il sera demandé chaque année à l’intervenant de compléter un dossier administratif.

# Conditions pour candidater

Le candidat doit être dans une des situations décrite ci-dessous :

* Enseignant dans un établissement public ou privé sous contrat
* Salarié de la fonction publique (agent titulaire ou contractuel, autre qu'enseignant)
* Chef d'entreprise, commerçant ou artisan
* Salarié du secteur privé
* Travailleur indépendant assujetti ou non assujetti à la taxe professionnelle
* Ancien chargé d'enseignement vacataire (dans le cadre de la loi contre l'exclusion)

# Rémunération

**Le taux horaire (heure complémentaire) est fixé par arrêté ministériel. Le taux brut est actuellement de 43,50 € pour une heure de TD. Le nombre d’heures de vacation d’enseignement est limité annuellement à 188 heures.**

Les vacataires sont soumis aux diverses obligations qu'implique leur activité d'enseignement et participent notamment au contrôle des connaissances et aux examens relevant de leur enseignement. L'exécution de ces tâches ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire ni à une réduction des obligations de service fixées lors de leur engagement.

# Contact

Christophe MIMEUR, chef du département MLT, [christophe.mimeur@cyu.fr](mailto:christophe.mimeur@cyu.fr)